



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE ET DES AFFAIRES RURALES

<p>Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche Sous-Direction de la Politique des Formations de l'Enseignement Général, Technologique et Professionnel 1, ter avenue de Lowendal 75700 PARIS 07 SP <u>Dossier suivi par</u> : Brigitte FEVRE Tél : 01 49 55 42 69 Fax : 01 49 55 56 17 Sous-Direction de l'Administration de la Communauté Educative <u>Dossier suivi par</u> : Jean-Pierre BASTIE Tél : 01.49.55.51.75 Fax : 01.49.55.52.25</p>	<p>NOTE DE SERVICE DGER/POFEGTP/SDACE/N2003-2043 Date : 06 JUIN 2003</p>
---	---

Date de mise en application : immédiate
Nombre d'annexes :

Le Ministre de l'agriculture , de l'alimentation,
de la pêche et des affaires rurales
aux

Directeurs Régionaux de l'Agriculture et de la
Forêt/Service Régional de la Formation et du
Développement

Date de mise en application : immédiate

Objet : Préparation de la rentrée scolaire 2003 dans les établissements d'enseignement agricole privés.

Bases juridiques :

Résumé : La note a pour objet de notifier les mesures à appliquer à la rentrée scolaire de septembre 2003 dans les établissements d'enseignement agricole privés du temps plein classique et du rythme approprié.

Mots-clés : RENTREE SCOLAIRE ENSEIGNEMENT PRIVE EFFECTIFS CLASSES

Destinataires	
<p><u>Pour exécution</u> :</p> <p>Administration centrale Directions régionales de l'agriculture et de la forêt Directions de l'agriculture et de la forêt des DOM Hauts Commissariats de la République des TOM Inspection de l'enseignement agricole Etablissements d'enseignement agricole privés</p>	<p><u>Pour information</u> :</p> <p>Organisations syndicales de l'enseignement agricole privé Organisations fédératives</p>

La présente note a pour objet de vous notifier les mesures à mettre en œuvre dès la prochaine rentrée scolaire dans l'enseignement agricole privé, du temps plein et du rythme approprié en vous indiquant la démarche à suivre avec les représentants des fédérations et la méthode à adopter.

I. Contexte :

1. Eléments généraux :

La préparation de la rentrée scolaire 2003-2004 s'inscrit encore dans le cadre des orientations du 3^{ème} Schéma prévisionnel national des formations. Les adaptations des structures pédagogiques ont été arrêtées par Monsieur le ministre de l'Agriculture en janvier 2003 sur la base de ce schéma et des orientations fixées à l'enseignement agricole.

2. Un cadre budgétaire contraint:

Les contraintes budgétaires qui pèsent dès la gestion 2003 et qui marquent fortement les négociations en cours sur le projet de loi de finances 2004, la perspective de la nouvelle loi organique et du contrôle de gestion doivent conduire à rechercher, ensemble, dès la rentrée 2003, les moyens d'optimiser les dépenses de l'enseignement agricole tant dans l'enseignement public que privé, tout en veillant à conserver la dynamique et la spécificité de notre système éducatif.

3. Des mesures déjà annoncées dans l'enseignement agricole public:

La DGER a lancé, depuis la rentrée 2001-2002 un dispositif expérimental (« Maya ») qui vise à optimiser la gestion des personnels de l'enseignement agricole public et qui s'articule autour de deux principes fondamentaux, l'équité et la transparence qui doivent aujourd'hui dicter toute gestion publique.

Cette volonté d'une gestion rigoureuse des moyens au service d'une politique ambitieuse de l'enseignement agricole doit s'étendre à l'autre composante de l'enseignement agricole, l'enseignement privé.

La rentrée prochaine se déroulera à législation et réglementation inchangées.

II. Préparation de la rentrée dans les établissements fonctionnant selon le rythme approprié.

1. Rappel des dispositions réglementaires :

- Dans l'état actuel de la réglementation, le seul outil de régulation est l'effectif maximum au contrat qui peut évoluer par avenant.**

L'art. R. 813-44 du Code rural prévoit en effet que le contrat est souscrit pour un effectif maximum d'élèves.

Le suivi de ces effectifs maxima au contrat se fait à votre niveau avant la rentrée scolaire avec des régulations exceptionnelles après la rentrée.

- Le contrat peut également prévoir un effectif maximum par formation.**

La définition de la formation jusqu'à la spécialité (exemple : BEPA CPA : production animale), conduit à un effet multiplicateur des spécialités et par conséquent des formations.

Aujourd'hui, il n'y a pas de limitation d'effectifs par formation sauf pour les formations rares (exemple : élevage canin).

- ❑ **Contrairement à la réglementation applicable aux établissements du temps plein, Il n'y a pas de notion d'effectifs inférieurs à 10 (ou 8) par classe.**

En vertu de l'art. R.813-45 du Code rural, lorsque le quotient du nombre d'élèves inscrits dans le secteur sous contrat par le nombre de formations devient inférieur à 8 (ce quotient peut être abaissé à 6 si les établissements sont en zone de montagne ou dans les établissements médicaux, médico-éducatifs et socio-éducatifs) pendant deux ans consécutifs, il y a lieu à révision ou à résiliation du contrat.

De même, en vertu du contrat type figurant à l'article 11 du décret de 1988, lorsque aucun recrutement n'est fait dans une formation sous contrat durant deux ans consécutifs, il y a lieu à révision ou résiliation partielle du contrat.

Cette situation est très rare. De fait, le quotient est rarement inférieur à 8 et à fortiori au moins 1 élève est déclaré tous les deux ans dans les formations.

2. Mesures à mettre en œuvre à la rentrée 2003:

Le seul outil de régulation est l'effectif maximum au contrat.

A cet effet, il vous est demandé de conduire une négociation avec les responsables régionaux des maisons familiales pour aboutir à une **diminution nationale des effectifs financés pour les maisons familiales de 4% par rapport aux effectifs constatés à la rentrée 2002.** (les effectifs issus de l'enquête lourde d'octobre 2002).

Pour cela, il vous est demandé de remettre à plat l'ensemble des effectifs maxima au contrat des maisons familiales afin de ne pas dépasser à la rentrée 2003 l'effectif finançable attribué à chaque région.

Au cours des discussions :

- De nombreux établissements ont des formations ayant des effectifs supérieurs à 45 élèves. **Il est possible de fixer un effectif maximum de 45 élèves pour les formations rares.**
- Vous prendrez en compte, autant que possible, les évolutions de structures à la rentrée 2003 en les intégrant dans la négociation globale.
- Vous pourrez également constituer une petite **réserve régionale** pour réguler le système à la rentrée et permettre le financement d'effectifs jusqu'alors non financés.

L'accord des établissements, qui doit déboucher sur la signature d'avenants aux contrats, sera, certes, difficile à obtenir notamment lorsqu'il s'agit d'une diminution de l'effectif maximum au contrat.

Il faut cependant s'attacher à atteindre les objectifs attendus par le cabinet du ministre par l'effort de solidarité entre les établissements.

III. Préparation de la rentrée dans les établissements fonctionnant selon le temps plein :

1. Rappel des dispositions réglementaires :

En vertu des dispositions de l'article. R. 813-37 Code rural,

- ❑ **L'effectif d'une classe ne doit pas dépasser 45 élèves sauf dérogations.** En pratique, il y a peu de classes à plus de 45 élèves.

- ❑ **Par ailleurs, une classe ne peut être ouverte que si elle compte plus de 10 élèves** (ou plus de 8 si l'établissement est situé en zone de montagne).
- ❑ Lorsque l'effectif d'une classe devient inférieur au seuil indiqué ci-dessus pendant deux ans consécutifs, la fermeture de la classe est de droit et donne lieu à un avenant au contrat. L'établissement peut poursuivre la formation concernée s'il est possible de constituer une classe de regroupement.
- ❑ Lorsque l'effectif cumulé de deux classes identiques ou de deux classes dont les contenus de formation sont compatibles est inférieur à 32 élèves pendant deux ans consécutifs, le regroupement des classes est de droit et donne lieu à un avenant au contrat.

2. Mesures à mettre en œuvre à la rentrée 2003:

Sauf exceptions (suppression totale de l'offre de formation d'un secteur donné ...), **les classes ou sections à faible effectifs (moins de 8 élèves) seront systématiquement gelées pour l'année 2003-2004 et ne donneront pas droit à l'octroi de moyens de fonctionnement.**

Cette mesure est également imposée à l'enseignement agricole public dès la rentrée 2003.

Parallèlement, **le regroupement de classes à faibles effectifs** (plusieurs sections dans une même classe) **est à encourager dès lors qu'il reste gérable sur le plan pédagogique.**

Un échange constant avec la DGER (bureaux des structures et des moyens de l'enseignement privé) est nécessaire sur ce dossier.

Par ailleurs, comme dans l'enseignement agricole public, il est nécessaire d'assurer une meilleure articulation entre les structures (effectifs, classes ...) et l'affectation des dotations en postes et des moyens complémentaires aux établissements.

C'est pourquoi, un travail de « toilettage » de la gestion de certains moyens alloués aux établissements sera mené avec la Direction générale de l'administration pour assurer une meilleure transparence dans les crédits délégués aux régions pour couvrir les besoins conjoncturels des établissements par un compte-rendu détaillé de chaque établissement justifiant l'utilisation des moyens alloués, et pour clarifier les règles d'attribution des remplacements et des heures supplémentaires.

Vous serez tenus informés de l'état de la réflexion menée et des mesures qui pourront être envisagées pour rationaliser la gestion des crédits complémentaires accordés aux établissements.

Le DRAF/SRFD veillera à la mise en œuvre de la présente note de service en prenant en compte le contexte régional spécifique.

Michel THIBIER